

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 8 juin 2020 à 20 h au Centre communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents à cette séance : monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller

Sont également présents à cette séance, en visioconférence : mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères et messieurs Serge Grégoire, Sylvain Harvey et Normand Lamarche, conseillers.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Ces personnes forment quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général.

À 20 h 03, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absent : Aucun

No 6995-06-20
Adoption de
l'ordre du jour

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 10 juin 2020;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et du directeur général que la présente séance soit tenue sans public et que les membres du conseil et le directeur général soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par le moyen de leur choix;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Suivi des questions posées à la dernière assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020

5. Finances, administration et greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Compte rendu du comité d'administration
- 5.4 Avis de motion – règlement d'emprunt numéro 498-2020 décrétant une dépense de 400 000 \$ et un emprunt du même montant pour le remplacement des installations septiques de type puisards
- 5.5 Dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 498-2020 décrétant une dépense de 400 000 \$ et un emprunt du même montant pour le remplacement des installations septiques de type puisards
- 5.6 Adoption du règlement d'emprunt numéro 494-2020 décrétant une dépense de 241 240 \$ et un emprunt du même montant pour l'aménagement d'un stationnement municipal
- 5.7 Adoption du règlement d'emprunt numéro 495-2020 décrétant une dépense de 158 450 \$ et un emprunt du même montant pour la réfection d'une partie du chemin des Merisiers et l'aménagement d'un cercle de virage
- 5.8 Adoption du règlement d'emprunt numéro 496-2020 décrétant une dépense de 78 540 \$ et un emprunt du même montant pour l'installation d'un réservoir d'eau du service de sécurité incendie
- 5.9 Modifications du règlement numéro 491-2020 décrétant l'engagement de professionnels et autorisant un emprunt de 816 000 \$
- 5.10 Désignation d'un préposé à la réglementation à titre d'autorité compétente pour voir à l'application, sur son territoire, des règlements municipaux
- 5.11 Entérinement de la confirmation de permanence d'emploi au poste de commis de bureau
- 5.12 Entérinement de la confirmation de permanence d'emploi au poste d'adjointe administrative
- 5.13 Entérinement d'embauches de deux journaliers saisonniers
- 5.14 Entérinement d'embauche d'un journalier régulier à temps complet
- 5.15 Entérinement d'embauche d'un préposé aux installations régulier à temps complet
- 5.16 Embauches de moniteurs au camp de jour Magicoparc
- 5.17 Embauche d'une employée saisonnière aux Services de l'urbanisme et de l'environnement
- 5.18 Embauche d'un employé saisonnier au Service de l'environnement

- 5.19 Octroi de contrat à l'entreprise C-Tech promo pour la production d'autocollants, d'écussons ainsi que de vêtements corporatifs et de travail
- 5.20 Mandat à un notaire pour l'acquisition d'un lot
- 5.21 Octroi de subvention à l'organisme Présâges

6. Travaux publics et voirie

- 6.1 Compte rendu du comité des travaux publics et voirie
- 6.2 Achat d'une remorque plateforme pour excavatrice
- 6.3 Autorisation de signature de contrat avec le ministère des Transports du Québec
- 6.4 Modification temporaire de limite de vitesse sur le chemin des Oliviers et installation temporaire d'un arrêt obligatoire au coin des chemins Sainte-Anne-des-Lacs et des Oliviers
- 6.5 Octroi de contrat à Équipe Laurence – Étude de drainage - 1010 chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 6.6 Octroi de contrat – Plans et devis – Réfection du chemin des Loriots incluant un cercle de virage
- 6.7 Octroi de contrat – Étude de drainage – 806 chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 6.8 Octroi de contrat – Étude de drainage – 834 chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 6.9 Octroi de contrat – Plans et devis – problème de drainage – 98 chemin des Lilas
- 6.10 Octroi de contrat – Préparation et envoi d'une demande d'autorisation auprès du MELCC – Travaux situés dans plusieurs cours d'eau
- 6.11 Octroi de contrat – Nettoyage des systèmes de ventilation, climatisation et chauffage à l'hôtel de ville

7. Loisirs, culture et vie communautaire

- 7.1 Compte rendu du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 7.2 Adoption de la Politique relative à la bibliothèque municipale
- 7.3 Adoption de la Politique relative au prêt et à la location de certains locaux et autres espaces municipaux
- 7.4 Autorisation de dépense de 7 500 \$ pour la tenue du camp de jour Magicoparc au camp de vacances des Clercs Saint-Viateur
- 7.5 Ouverture des parcs pour enfants et modules de jeu

8. Urbanisme

- 8.1 Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2 Imposition d'une réserve foncière sur le lot du cadastre du Québec

8.3 Imposition d'une réserve foncière sur le lot du cadastre du Québec

9. Sécurité publique et incendie

9.1 Compte rendu du comité de la sécurité publique et incendie

10. Environnement

10.1 Compte rendu du comité consultatif d'environnement

10.2 Adoption du règlement numéro 444-01-2020 modifiant le règlement numéro 444-2018 relatif à la gestion des contenants (bacs) de matières résiduelles de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

10.3 Adoption du règlement numéro 492-2020 relatif à la distribution de sacs d'emplètes en plastique à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

11. Divers

12. Correspondance

13. Période de questions

14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi des questions posées à la dernière assemblée

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée.

No 6996-06-20

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6997-06-20
Comptes payés
et à payer

Madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'elle est directement concernée par cette dernière et s'abstient de voter. En effet, une facture concerne le conjoint de madame Hamé-Mulcair.

Entreprise	Facture n°	Montant (taxes en sus)
Awaken Solutions inc.	00000979	1 273,85 \$
Awaken Solutions inc.	00000992	1 535,17 \$

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 31 mai 2020 pour un montant de 106 796,72 \$ - chèques numéros 17916, 17959-17972, 17978 et prélèvements bancaires numéros 1541-1550, 1557-1560, 1562-1564, 1568-1572 et 1576-1580.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2020 au montant de 210 310,13 \$ - chèques numéros 17986-18041.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états
comparatifs et
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 31 mai 2020 sont déposés au conseil.

No 6998-06-20
Autorisation de
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 \$ chacune.

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Élite Ford	2 892,05 \$
EROD Communications	15 620,10 \$
Excavations G. Paquin inc.	2 574,04 \$
LEGD inc.	11 220,11 \$
LEGD inc.	21 320,14 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	8 726,30 \$
Pavage Jérômien inc.	3 435,70 \$
Xelys inc.	8 586,25 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Compte rendu du comité d'administration
Avis de motion – règlement d'emprunt numéro 498-2020 décrétant une dépense de 400 000 \$ et un emprunt du même montant pour le remplacement des installations septiques de type puisards

Sans objet.

Avis de motion est donné par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 498-2020 décrétant une dépense de 400 000 \$ et un emprunt du même montant pour le remplacement des installations septiques de type puisards.

Dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 498-2020 décrétant une dépense de 400 000 \$ et un emprunt du même montant pour le remplacement des installations septiques de type puisards

Le projet de règlement numéro 498-2020 décrétant une dépense de 400 000 \$ et un emprunt du même montant pour le remplacement des installations septiques de type puisards est déposé au conseil par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller.

No 6999-06-20

Adoption du règlement d'emprunt numéro 494-2020 décrétant une dépense de 241 240 \$ et un emprunt du même montant pour l'aménagement d'un stationnement municipal

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture

**RÈGLEMENT 494-2020
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 241 240 \$ ET UN EMPRUNT DU
MÊME MONTANT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN
STATIONNEMENT MUNICIPAL**

- ATTENDU QUE la Municipalité juge d'intérêt public de procéder à l'aménagement d'un stationnement municipal dans le cadre de la vitalisation du noyau villageois;
- ATTENDU l'article 606 du Code municipal du Québec permettant à toute municipalité de contracter des emprunts pour les fins de sa compétence;
- ATTENDU QUE le coût estimé de ces travaux est de 241 240 \$;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ne dispose pas de tous les fonds nécessaires pour réaliser les travaux requis;
- ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;
- ATTENDU l'estimation préparée par MM. Vincent Bourré et Benjamin Brière, en date du 29 mai 2020, laquelle fait partie intégrante de présent règlement comme « Annexe B »
- ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020;
- ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le présent règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à aménager un stationnement municipal selon les plans et devis préparés par Équipe Laurence inc., en date du 28 mai 2020 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par messieurs Vincent Bourré, ing. et Benjamin Brière, ing. Jr. en date du 29 mai 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 241 240 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 241 240 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A » (pièce jointe)

ANNEXE « B »

DATE : Le 29 mai 2020
PROJET : Aménagement d'un stationnement à
Sainte-Anne-des-Lacs
CLIENT : Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs
DOSSIER : 38.00.26



RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION DES COÛTS

ART	DESCRIPTION DU TRAVAIL	TOTAL
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER	
2.0	TERRASSEMENT	15 500.00 \$
3.0	ÉLÉMENTS DE DRAINAGE	6 500.00 \$
4.0	STRUCTURE DE CHAUSSÉE - STATIONNEMENT	82 780.00 \$
5.0	STRUCTURE DE CHAUSSÉE - SENTIER	10 710.00 \$
6.0	ÉLÉMENTS EN BÉTON	23 950.00 \$
7.0	MARQUAGE DE CHAUSSÉE	2 500.00 \$
8.0	AMÉNAGEMENT PAYSAGER	12 000.00 \$
9.0	TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE	34 800.00 \$
10.0	STATION DE LAVAGE DE BATEAUX	7 500.00 \$
11.0	DÉPLACEMENT DES BOITES POSTALES	15 000.00 \$
12.0	TRAVAUX NON PRÉVISIBLES (± 15%)	30 000.00 \$
	SOUS-TOTAL	241 240.00 \$
	TPS (5 %)	12 062.00 \$
	T.V.Q. (9,975 %)	24 063.69 \$
	TOTAL	277 365.69 \$

ÉQUIPE LAURENCE INC.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'VB'.

Vincent Bouré, ing.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Benjamin Brière'.

Benjamin Brière, ing. Jr.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7000-06-20
Adoption du règlement d'emprunt numéro 495-2020 décrétant une dépense de 158 450 \$ et un emprunt du même montant pour la réfection d'une partie du chemin des Merisiers et l'aménagement d'un cercle de virage

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 495-2020
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 158 450 \$ ET UN
EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA RÉFECTION
D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES MERISIERS ET
L'AMÉNAGEMENT D'UN CERCLE DE VIRAGE**

- ATTENDU la section I de la Loi sur la voirie;
- ATTEND QUE de nouvelles constructions ont été érigées aux abords de l'extrémité du chemin des Merisiers, désignée par le lot 6 253 229 du cadastre du Québec;
- ATTENDU QU' une portion du chemin des Merisiers a été construite à l'extérieur de son emprise et que cette situation doit être régularisée;
- ATTENDU QUE le coût estimé de ces travaux est de 158 450 \$;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ne dispose pas de tous les fonds nécessaires pour réaliser les travaux requis;
- ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020;
- ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le présent règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à aménager un stationnement municipal selon les plans et devis préparés par Équipe Laurence inc., en date du 30 avril 2020 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Charles-Olivier Martel, ing., en date du 30 avril 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 158 450 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 158 450 \$ sur une

période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A » (pièce jointe)

ANNEXE « B »

DATE : Le 30 avril 2020
PROJET : Relocalisation de rue, chemin des Merisiers
CLIENT : Municipalité Saint-Anne-des-Lacs
DOSSIER : 38.00.30



ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

RÉSUMÉ

ART	DESCRIPTION DU TRAVAIL	TOTAL
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER	
2.0	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	1 500,00 \$
3.0	TERRASSEMENT	28 250,00 \$
4.0	ÉLÉMENTS DE DRAINAGE	30 150,00 \$
5.0	STRUCTURE DE CHAUSSÉE	80 550,00 \$
6.0	AMÉNAGEMENT	6 000,00 \$
7.0	PROTECTION POTEAU ET HAUBAN HQ	2 000,00 \$
7.0	TRAVAUX NON PRÉVISIBLES (10% ±)	10 000,00 \$
	Sous-total	158 450,00 \$
	T.P.S. (5 %)	7 922,50 \$
	T.V.Q. (9,975 %)	15 805,39 \$
	TOTAL	182 177,89 \$

ÉQUIPE LAURENCE INC.

Charles-Olivier Martel, ing.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7001-06-20
 Adoption du règlement d'emprunt numéro 496-2020 décrétant une dépense de 78 540 \$ et un emprunt du même montant pour l'installation d'un réservoir d'eau du service de sécurité incendie

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture

RÈGLEMENT NUMÉRO 496-2020
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 78 540 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR L'INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR D'EAU DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- ATTENDU le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- ATTENDU l'article 606 du Code municipal du Québec permettant à toute municipalité de contracter des emprunts pour les fins de sa compétence;
- ATTENDU QUE le coût estimé de ces travaux est de 78 540 \$;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ne dispose pas de tous les fonds nécessaires pour réaliser les travaux requis;
- ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le présent règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à aménager un stationnement municipal selon les plans et devis préparés par Équipe Laurence inc., en date du 1^{er} mai 2020 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Charles-Olivier Martel, en date du 1^{er} mai 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 78 540 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 78 540 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le

terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A » (pièce jointe)

ANNEXE « B »

DATE : Le 30 avril 2020
PROJET : Réservoir incendie, chemin Plume-de-Feu
CLIENT : Municipalité Saint-Anne-des-Lacs
DOSSIER : 38.00.27



ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

RÉSUMÉ

ART	DESCRIPTION DU TRAVAIL	TOTAL
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER	
2.0	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	750,00 \$
3.0	TERRASSEMENT	8 000,00 \$
4.0	ÉLÉMENTS DE DRAINAGE	6 600,00 \$
5.0	STRUCTURE DE CHAUSSÉE	11 240,00 \$
6.0	RÉSERVOIR INCENDIE	39 700,00 \$
7.0	AMÉNAGEMENT	2 250,00 \$
7.0	TRAVAUX NON PRÉVISIBLES (15% ±)	10 000,00 \$
	Sous-total	78 540,00 \$
	T.P.S. (5 %)	3 927,00 \$
	T.V.Q. (9,975 %)	7 834,37 \$
	TOTAL	90 301,37 \$

ÉQUIPE LAURENCE INC.

Charles-Olivier Martel, ing.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7002-06-20
Modifications du règlement numéro 491-2020 décrétant l'engagement de professionnels et autorisant un emprunt

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 491-2020 pour modifier son terme de remboursement initial;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a décrété, par le biais du règlement numéro 491-2020, une dépense de 816 000 \$ et un emprunt de 816 000 \$ pour retenir les services professionnels des arpenteurs-géomètres, ingénieurs, notaires et avocats utiles afin de préparer les descriptions techniques des immeubles, les plans et devis, les contrats, les règlements et autres documents nécessaires dans le but éventuel de procéder à :

- la réfection ch. des Noyers, des Lilas, des Œillets, des Oléandres, des Ormes, des Marronniers, des Pâquerettes, des Oiseaux, des Cardinaux, des Chatons, des Pétunias, des Pinsons, des Tournesols, des Bourgeons, des Pervenches, des Orignaux, des Petits-Soleils, de la Plume-de-Feu, des Merises, des Moucherolles, des Moqueurs, des Sarcelles, du Sommet sud, Beakie, des Cailles, des Cèdres, des Colibris, Fillion, Fournel, Godefroy, des Loriots et Sainte-Anne-des-Lacs (tronçons du ch. Beakie à ch. de l'Orge, du ch. Fournel à ch. Beakie, du ch. de l'Orge à ch. des Orioles ;
- l'installation d'un bassin de rétention des sédiments des eaux pluviales sur le chemin des Lilas et le chemin Sainte-Anne-des-Lacs ;
- l'aménagement d'un chemin d'urgence entre le chemin des Capelans et le chemin des Poètes dans la Ville de Prévost ;
- la création d'un lien routier entre les chemins des Cèdres et des Lilas ;
- l'installation d'un réservoir sous terrain aux fins de la protection incendie ;
- l'aménagement d'un cercle de virage sur le chemin des Merisiers.

Il est, par conséquent, proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

QUE le titre du règlement numéro 491-2020 est remplacé par le suivant :
« Règlement numéro 499-2020 décrétant l'embauche de professionnels et décrétant un emprunt »;

QUE l'article 3.1 soit remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 816 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7003-06-20
Désignation d'un préposé à la réglementation à titre d'autorité

ATTENDU QUE toute municipalité locale est chargée de l'application, sur son territoire, de plusieurs règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs désire mettre en place des mesures pour faire respecter le Règlement numéro 444-

compétente pour voir à l'application, sur son territoire, des règlements municipaux

01-2020 modifiant le règlement numéro 444-2018 relatif à la gestion des contenants (bacs) de matières résiduelles de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, le Règlement numéro 480-2019 concernant les nuisances, la paix et l'ordre dans les endroits publics de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, le Règlement numéro 444-2018 relatif à la gestion des contenants (bacs) de matières résiduelles de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et le Règlement numéro 381-2015 concernant les feux en plein air;

ATTENDU QUE les inspecteurs de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ou de toute autorité à qui elle délègue cette responsabilité ont, à cette fin, les pouvoirs suivants :

- pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un lieu où ils ont un motif raisonnable de croire que s'y trouve une activité ou un bien qui présente un risque soumis à déclaration et en faire l'inspection;
- prendre des photographies de ces lieux;
- émettre tout billet de courtoisie, avis d'infraction ou constat d'infraction conformément à la réglementation en vigueur.

ATTENDU QUE tout inspecteur doit, sur demande, s'identifier et exhiber document attestant sa qualité;

ATTENDU QUE la Municipalité, le délégataire et leurs inspecteurs ne peuvent être poursuivis en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ces fonctions;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

De nommer et désigner le préposé à la réglementation à titre d'autorité compétente pour voir à l'application, sur son territoire, des règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7004-06-20
Entérinement de la confirmation de permanence d'emploi au poste de commis de bureau

ATTENDU l'embauche de madame Lysianne Gosselin à titre de commis de bureau le 17 octobre 2019;

ATTENDU QUE madame Lysianne Gosselin a complété avec succès sa période d'essai;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'entériner la confirmation de permanence d'emploi à madame Lysianne Gosselin à titre de commis de bureau à compter du 29 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7005-06-20
Entérinement de
la confirmation de
permanence
d'emploi au poste
d'adjointe
administrative

ATTENDU l'embauche de madame Vickie Cardinal à titre d'adjointe administrative le 28 octobre 2019;

ATTENDU QUE madame Vickie Cardinal a complété avec succès sa période d'essai;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'entériner la confirmation de permanence d'emploi à madame Vickie Cardinal à titre d'adjointe administrative à compter du 29 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7006-06-20
Entérinement
d'embauches de
deux journaliers
saisonniers

ATTENDU QUE la charge de travail au Service des travaux publics en période estivale et qu'il est important que le service donné aux contribuables ne soit pas diminué à cette occasion;

ATTENDU QU'il est en conséquence opportun de procéder à l'embauche de messieurs Michel Fournier et Luc Filion à titre de journaliers saisonniers au Service des travaux publics et de la voirie;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de messieurs Michel Fournier et Luc Filion à titre de journaliers saisonniers au Service des travaux publics et de la voirie à compter du 19 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7007-06-20
Entérinement
d'embauche d'un
journalier régulier
à temps complet

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de monsieur Marc Aubertin à titre de journalier régulier à temps complet au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à compter du 19 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7008-06-20
Entérinement
d'embauche d'un
préposé aux
installations

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

régulier à temps complet

D'entériner l'embauche de monsieur Claude Barrette à titre de préposé aux installations régulier à temps complet au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à compter du 19 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7009-06-20
Embauches de moniteurs au camp de jour Magicoparc

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher Maxine Forest, Juliette Lachapelle et Charles Croteau à titre de moniteurs au camp de jour Magicoparc pour l'été 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7010-06-20
Embauche d'une employée saisonnière aux Services de l'urbanisme et de l'environnement

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher une employée salariée saisonnière au Service de l'environnement et au Service de l'urbanisme pour le surcroît de travail en période estivale;

ATTENDU QUE les critères d'embauche de la Politique de dotation en ressources humaines ont été respectés;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'embaucher madame Brigitte Cantin à titre de personne salariée saisonnière afin qu'elle occupe les fonctions d'adjointe aux services de l'urbanisme et de l'environnement pour une durée de 28 semaines, à raison de 35 heures par semaine. L'entrée en fonction est le 12 juin 2020.

La rémunération sera fixée en fonction des paramètres de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7011-06-20
Embauche d'un employé saisonnier au Service de l'environnement

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher un employé salarié saisonnier au Service de l'environnement et au Service de l'urbanisme pour le surcroît de travail en période estivale;

ATTENDU QUE les critères d'embauche de la Politique de dotation en ressources humaines ont été respectés;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'embaucher monsieur Arnaud Vigouroux à titre de personne salariée saisonnière afin qu'il occupe les fonctions d'adjoint au Service de

l'environnement pour une durée de 28 semaines, à raison de 35 heures par semaine. L'entrée en fonction est le 12 juin 2020.

La rémunération sera fixée en fonction des paramètres de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7012-06-20
Octroi de contrat à l'entreprise C-Tech promo pour la production d'autocollants, d'écussons ainsi que de vêtements corporatifs et de travail

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un contrat à l'entreprise C-Tech promo au montant de 3 961,15 \$ taxes en sus pour la production d'autocollants, d'écussons ainsi que de vêtements corporatifs et de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7013-06-20
Mandat à un notaire pour l'acquisition d'un lot

ATTENDU la volonté de la Municipalité d'acquérir le lot 1 921 434;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'acquisition du lot 1 921 434, et ce, sans examen des titres;

De mandater Me Carole Forget, notaire, pour la préparation du contrat ainsi que tous documents s'y rapportant.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7014-06-20
Octroi de subvention à l'organisme Présâges

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De verser une contribution financière de 750 \$ à l'organisme Présâges pour la remise de trente (30) jardinières à des citoyens aînés ou dans le besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Compte rendu du comité des travaux publics et voirie

Un compte rendu du comité des travaux publics et voirie est fait.

No 7015-06-20
Achat d'une remorque plateforme pour excavatrice

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt numéro 484-2020 autorisant l'acquisition d'une excavatrice et d'une remorque plateforme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a demandé des prix auprès de deux (2) entreprises :

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les deux (2) prix suivants :

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
Les Attaches Éthier inc.	9 922,00 \$
Attaches et remorques Labelle inc.	13 607,75 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De faire l'acquisition d'une remorque plateforme 18 pieds de l'entreprise Les Attaches Éthier inc. au prix de 9 922 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7016-06-20

Autorisation de signature de contrat avec le ministère des Transports du Québec

ATTENDU l'état déplorable du chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU que des travaux palliatifs très urgents sont nécessaires sur certains segments;

ATTENDU que des travaux de resurfacement plus complets seront effectués en 2021;

ATTENDU que des travaux de reconstruction de fond en comble seront effectués d'ici quelques années;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) offre à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs la possibilité de signer un contrat de gré à gré avec le MTQ relativement aux travaux palliatifs de réparation nécessaires sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs,

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Maxime Jamaty, directeur du Service des travaux publics à signer un contrat de gré à gré avec le MTQ relativement au projet de travaux palliatifs de réparations nécessaires sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7017-06-20

Modification temporaire de limite de vitesse sur le chemin des Oliviers et installation temporaire d'un

ATTENDU QUE le camp de jour Magicoparc sera tenu au camp de vacances des Clercs de Saint-Viateur pour l'été 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de réduire la limite de vitesse à 15 km à l'heure sur le chemin des Oliviers, et ce, pour la durée du Camp de jour;

arrêt obligatoire
au coin des
chemins Sainte-
Anne-des-Lacs
et des Oliviers

ATTENDU QU'il y a lieu d'installer un arrêt obligatoire au coin des chemins Sainte-Anne-des-Lacs et des Oliviers, et ce, pour la durée du Camp de jour;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De réduire temporairement la limite de vitesse à 15 km à l'heure sur le chemin des Oliviers, sur toute sa longueur, pour la durée du Camp de jour, soit du 25 juin au 14 août inclusivement;

D'installer temporairement un arrêt obligatoire au coin des chemins Sainte-Anne-des-Lacs et des Oliviers, pour la durée du Camp de jour, soit du 25 juin au 14 août inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7018-06-20
Octroi de contrat à
Équipe Laurence
– Étude de
drainage - 1010
chemin Sainte-
Anne-des-Lacs

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un contrat à la firme d'ingénieurs Équipe Laurence pour la réalisation d'une étude de drainage à l'adresse civique 1010 chemin Sainte-Anne-des-Lacs au coût de 4 100,00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7019-06-20
Octroi de contrat –
Plans et devis –
Réfection du
chemin des
Loriots incluant un
cercle de virage

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un contrat à la firme d'ingénieurs Équipe Laurence pour la réalisation de plans et devis concernant la réfection d'une partie du chemin des Loriots incluant un cercle de virage, au coût de 11 450,00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7020-06-20
Octroi de contrat –
Étude de drainage
– 806 chemin
Sainte-Anne-des-
Lacs

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un contrat à la firme d'ingénieurs Équipe Laurence pour la réalisation d'une étude de drainage à l'adresse civique 806 chemin Sainte-Anne-des-Lacs au coût de 4 300,00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7021-06-20
Octroi de contrat –
Étude de drainage
– 834 chemin
Sainte-Anne-des-
Lacs

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un contrat à la firme d'ingénieurs Équipe Laurence pour la réalisation d'une étude de drainage à l'adresse civique 834 chemin Sainte-Anne-des-Lacs au coût de 4 100,00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7022-06-20
Octroi de contrat –
Plans et devis –
problème de
drainage – 98
chemin des Lilas

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un contrat à la firme d'ingénieurs Équipe Laurence pour la réalisation de plans et devis concernant un problème de drainage situé à l'adresse civique 98 chemin des Lilas au coût de 3 600,00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7023-06-20
Octroi de contrat –
Préparation et
envoi d'une
demande
d'autorisation
auprès du MELCC
– Travaux situés
dans plusieurs
cours d'eau

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un contrat à la firme d'ingénieurs Équipe Laurence pour la préparation et l'envoi d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, concernant des travaux situés dans plusieurs cours d'eau, au coût de 4 850,00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7024-06-20
Octroi de contrat –
Nettoyage des
systèmes de
ventilation,
climatisation et
chauffage à l'hôtel
de ville

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Zéro Rejet Environnement pour les travaux de nettoyage des systèmes de conduits de ventilation, climatisation et chauffage à l'hôtel de ville, au coût de 3 350,00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Compte rendu du
comité des loisirs,
de la culture et
de la vie
communautaire

Un compte rendu du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est fait.

No 7025-06-20
Adoption de la
Politique relative à
la bibliothèque
municipale

ATTENDU QUE la bibliothèque est un service municipal;

ATTENDU QUE la règlementation nécessite une étape supplémentaire lorsque la Municipalité désire apporter des changements dans la gestion de cette dernière;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'adopter la Politique relative à la bibliothèque municipale.

D'annuler le règlement numéro 487-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7026-06-20

Adoption de la Politique relative au prêt et à la location de certains locaux et autres espaces municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs dispose de certains espaces qui peuvent être mis à la disposition de tiers ou d'organismes de loisir, culture et vie communautaire dûment reconnus ;

ATTENDU QUE les infrastructures municipales doivent faire l'objet d'un plan de gestion des actifs ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'adopter la Politique relative au prêt et à la location de certains locaux et autres espaces municipaux;

D'abroger la Politique de location de locaux adoptée le 9 octobre 2007 (résolution 2375-10-07) et ses révisions du 14 septembre 2009 (résolution 3057-09-09), du 11 octobre 2011 (résolution 3799-10-11), du 11 juin 2012 (résolution 4072-06-12) et du 13 juin 2016 (résolution 5653-06-16).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7027-06-20

Autorisation de dépense de 7 500 \$ pour la tenue du camp de jour Magicoparc au camp de vacances des Clercs de Saint-Viateur

ATTENDU l'importance d'offrir le camp de jour aux citoyens de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU les directives de la Santé publique;

ATTENDU la possibilité d'offrir un camp de jour dans les installations du camp de vacances appartenant aux Clercs de Saint-Viateur;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la dépense de 7 500 \$ taxes en sus pour la tenue du camp de jour Magicoparc au camp de vacances des Clercs de Saint-Viateur pour l'été 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7028-06-20
Ouverture des
parcs pour enfants
et modules de jeu

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 10 juin 2020;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a autorisé, à compter du 8 juin 2020, l'ouverture d'espaces publics extérieurs, tels que les piscines publiques ou privées extérieures, les blocs sanitaires de ces installations, les appareils d'entraînement mis à la disposition du public, ainsi que les modules de jeux situés dans les parcs publics, dont les jeux d'eau. Cette autorisation étant valable pour la période estivale dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE la distanciation physique de deux (2) mètres entre les personnes devra être respectée en tout temps;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'installer de l'affichage et des stations de désinfection des mains dans tous les parcs municipaux et de les rouvrir au public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Compte rendu du
comité consultatif
d'urbanisme

Sans objet.

No 7029-06-20
Imposition d'une
réserve foncière
sur le lot du
cadastre du
Québec

ATTENDU QUE le conseil municipal étudie actuellement la possibilité d'acquérir le lot numéro 1 921 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, à des fins publiques;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun d'imposer une réserve visant à évaluer l'acquisition possible et éventuelle dudit immeuble à des fins de réserve foncière, le tout afin d'assurer le développement harmonieux de ce secteur de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité évalue également la possibilité et la pertinence d'établir et d'aménager, en tout ou en partie sur cet immeuble, un parc;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité juge ainsi nécessaire d'imposer sur cet immeuble une réserve aux fins ci-avant mentionnées;

ATTENDU l'article 7(1.1) et 14.2 du *Code municipal* et l'article 4(1) de la *Loi sur les compétences municipales*;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal décrète l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 1 921 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et dont la description technique apparaît à la minute 4531 préparée par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, et ce, aux fins de réserve foncière et d'aménagement éventuel d'un parc;

Que de plus, le conseil municipal donne mandat à la firme Prévost Fortin D'Aoust de procéder à toutes les démarches requises pour l'imposition de ladite réserve à des fins publiques conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7030-06-20
Imposition d'une réserve foncière sur le lot du cadastre du Québec

ATTENDU QUE le conseil municipal étudie actuellement la possibilité d'acquérir le lot numéro 1 922 329 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, à des fins publiques;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun d'imposer une réserve visant à évaluer l'acquisition possible et éventuelle dudit immeuble à des fins de réserve foncière, le tout afin d'assurer le développement harmonieux de ce secteur de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité évalue également la possibilité et la pertinence d'établir et d'aménager, en tout ou en partie sur cet immeuble, un parc;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité juge ainsi nécessaire d'imposer sur cet immeuble une réserve aux fins ci-avant mentionnées;

ATTENDU l'article 7(1.1) et 14.2 du *Code municipal* et l'article 4(1) de la *Loi sur les compétences municipales*;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal décrète l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 1 922 329 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et dont la description technique apparaît à la minute 4477 préparée par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, et ce, aux fins de réserve foncière et d'aménagement éventuel d'un parc;

Que de plus, le conseil municipal donne mandat à la firme Prévost Fortin D'Aoust de procéder à toutes les démarches requises pour l'imposition de ladite réserve à des fins publiques conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Compte rendu du comité de la sécurité publique

Un compte rendu du comité de la sécurité publique et incendie est fait.

et incendie

Compte rendu du
comité consultatif
d'environnement

No 7031-06-20
Adoption du
règlement numéro
444-01-2020
modifiant le
règlement numéro
444-2018 relatif à
la gestion des
contenants (bacs)
de matières
résiduelles de la
Municipalité de
Sainte-Anne-des-
Lacs

Un compte rendu du comité consultatif d'environnement est fait.

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 444-01-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2018 RELATIF À
LA GESTION DES CONTENANTS (BACS) DE MATIÈRES
RÉSIDUELLES DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS**

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé au conseil lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le règlement N° 444-01-2020 est et soit adopté et que le conseil décrète et statue ce qui suit :

Article 1

Par le présent règlement, le texte de l'article 7.3 Remisage des contenants est remplacé pour se lire comme suit :

Entre toutes les collectes, les bacs doivent être remisés dans un abri spécialement aménagé pour eux ou à plus de 3m de la surface de roulement ou lorsqu'applicable de la surface asphaltée ou près du bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire, si les bâtiments sont loin de l'emprise de la rue, le tout en conformité avec les règlements d'urbanisme ou sur les nuisances.

Constitue une infraction et est prohibé le fait de ne pas remiser les bacs dans un abri spécialement aménagé pour eux ou à plus de 3m de la surface de roulement ou lorsqu'applicable de la surface asphaltée ou près du bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire, si les bâtiments sont loin de l'emprise de la rue.

Article 2

Par le présent règlement, le texte de l'article 12.1 est remplacé pour se lire comme suit :

Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction.

- a) Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins DEUX CENT DOLLARS (200 \$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins QUATRE CENTS DOLLARS (400 \$) s'il s'agit d'une personne morale.
- b) Quiconque commet une deuxième infraction est passible d'une amende d'au moins QUATRE CENT DOLLARS (400 \$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins HUIT CENTS DOLLARS (800 \$) s'il s'agit d'une personne morale.
- c) Quiconque commet toute infraction subséquente est passible d'une amende d'au moins SIX CENTS DOLLARS (600 \$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins MILLE DOLLARS (1000 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Si l'infraction se prolonge au-delà d'une journée, elle constitue, jour par jour, une infraction séparée et la pénalité édictée pour cette infraction peut être imposée pour chaque jour que dure l'infraction.

Article 3

Le présent règlement amende le règlement numéro 444-2018.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 7032-06-20
Adoption du
règlement numéro
492-2020 relatif à
la distribution de
sacs d'emplètes
en plastique à
usage unique
dans les
commerces de
détail sur le
territoire de la
Municipalité de

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 492-2020
RELATIF À LA DISTRIBUTION DE SACS D'EMPLETTES EN
PLASTIQUE À USAGE UNIQUE DANS LES COMMERCES DE
DÉTAIL SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-ANNE-DES-LACS**

ATTENDU QUE l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet aux Municipalités locales des pouvoirs réglementaires

Sainte-Anne-des-Lacs

en indiquant ce que la municipalité peut prévoir dans un règlement comme la prohibition;

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet aux Municipalités locales d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE l'application des articles 455,492 et 520 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1 (369 et 411 de la *Loi sur les citées et villes*, RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'optimisation du tri des déchets à la source et que la protection de l'environnement sont des priorités pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE les impacts environnementaux et les coûts inhérents à la disposition et à l'enfouissement des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'impact négatif de la production de sacs en plastique et leurs impacts négatifs lorsque rejetés dans l'environnement;

ATTENDU QUE les faits scientifiques des résultats de l'analyse du cycle de vie environnementale et économique des sacs d'emplettes réalisée par le Centre International de référence sur le cycle de vie des produits procédés et services sont des études qui permettent aux municipalités de prendre des décisions éclairées pour le bannissement d'un produit;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le présent règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour objet d'interdire la distribution de certains sacs d'emplettes composé de plastique dans les établissements d'entreprises et de réduire leur impact environnemental.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « *règlement numéro 492-2020 relatif à la distribution de sacs d'emplètes en plastique à usage unique dans les commerces de détails sur le territoire la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs* ».

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, tous les mots et expressions suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article :

« Commerce de détail » :	Établissement dont l'activité principale consiste à vendre des marchandises au détail et inclut également tout commerce de restauration;
« Sac d'emplètes » :	Sac distribué gratuitement ou à titre onéreux dans les commerces de détail pour l'emballage des marchandises lors du passage à la caisse;
« Sac en plastique biodégradable » :	Sac composé de molécules de polyéthylène pouvant être décomposé sous l'action de micro-organismes et dont le résultat est la formation d'eau, de dioxyde de carbone, de composés inorganiques et de biomasse non toxiques pour l'environnement;
« Sac en plastique oxodégradable ou oxofragmentable » :	Sac composé de molécules de polyéthylène haute densité (HDPE) de plastique #2 et d'une épaisseur maximale de 17 microns pouvant être décomposé par l'action de la chaleur ou la lumière;
« Sac en plastique/bioplastique certifié compostable » :	Sac composé de pellicule souple mince(mélange d'amidon-polyester) arborant le logo de certification « compostable » et respectant la norme

CAN/BNQ 0017-088
relative aux plastiques
compostables et d'une
épaisseur maximale de
20 microns;

« Sac en plastique conventionnel » :

Sac composé de
plastique dérivé de
pétrole et non
biodégradable en
polyéthylène haute
densité (HDPE) de
plastique #2 et d'une
épaisseur maximale de
17 microns;

« Sac en plastique épais » :

Sac composé de
molécules de
polyéthylène de basse
densité (LDPE) de
plastique #4 et d'une
épaisseur maximale de
50 microns;

« Sac d'emplètes en plastique
compostable utilisé à des fins
d'hygiène pour les denrées alimentaires » :

Sac de plastique mince,
sans poignées, d'une
épaisseur d'un millième
ou inférieur à
25microns, disponible
gratuitement dans les
commerces de détail
alimentaire pour
l'emballage utilisé à des
fins d'hygiène
notamment pour les
légumes, les fruits, les
noix, la viande, la
volaille, le poisson, les
fruits de mer et tous
autres produits en vrac;

« Sac en papier recyclé » :

Sac composé en tout de
papier recyclé ou
contenant minimalement
40% de fibres post
consommation, non
cirés, recyclables ou
compostables;

« Sac en papier conventionnel » :

Sac composé en tout de
papier kraft non blanchi
composé exclusivement
de fibres cellulosiques;

« Sac réutilisable » :

Sac spécifiquement conçu pour être réutilisé plusieurs fois, vendu ou donné, composé soit de molécules de polyéthylène de plastique #1, de polypropylène tissé ou non tissé de plastique #5, de plastique recyclé postconsommation à 100%, de tissu, de nylon, de coton ou de fibres naturelles;

« Municipalité » :

La Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

ARTICLE 4 TERRITOIRE ASSUJETTI

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 5 ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

L'administration du présent règlement est confiée au fonctionnaire désigné par résolution du conseil municipal. L'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement constitue l'administration du règlement. Dans le présent règlement, l'utilisation de l'expression fonctionnaire désigné équivaut à l'utilisation de l'expression autorité compétente.

ARTICLE 6 PROHIBITIONS

À compter du 1er septembre 2020, il est interdit de distribuer aux consommateurs, à titre onéreux ou gratuit, dans les commerces de détails, tous les sacs d'emplettes de plastique à usage unique suivants ; sacs de plastique biodégradable, oxodégradable ou oxofragmentable ou oxobiodégradable ou conventionnel et ce, sans égard à leur épaisseur.

ARTICLE 7 EXEMPTIONS

Malgré les dispositions prévues à l'article précédent, il est permis de distribuer, à titre onéreux ou gratuit, dans les commerces de détails alimentaire, les sacs suivants :

- a) Les sacs de plastiques minces, sans poignées, d'une épaisseur d'un millièbre ou inférieur à 25 microns, généralement utilisés à des fins d'hygiène pour contenir des produits alimentaires comme la viande, la volaille, le poisson, les fruits de mer, les légumes, les fruits et tous autres produits vrac. Selon les Conseils généraux de salubrité-Fédéral et le Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) quant aux fruits et légumes, ils peuvent être déposés dans des petits sacs en tissu, sous forme de filet ou librement dans le fond

du sac de transport, mais une mise en garde est mentionnée car ils peuvent être contaminés par les autres aliments ou autres articles;

- b) Les sacs de plastique certifiés compostables respectant la norme CAN/BNQ 0017-088;
- c) Les sacs réutilisables.

ARTICLE 8 DISPOSITION APPLICABLE À UNE CRISE SANITAIRE

Lorsque des directives sanitaires sont imposées par une autorité compétente et applicables sur le territoire de la Municipalité, les dispositions de ce règlement sont suspendues pour une durée équivalente.

ARTICLE 9 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout employé de la Municipalité chargé de l'application du présent règlement peut visiter et inspecter, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices, doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

En cas d'infraction, l'employé de la municipalité chargé de l'application du présent règlement peut saisir tout sac d'emplettes offert, vendu, distribué ou mis à la disposition des consommateurs en contravention avec le présent règlement.

ARTICLE 10 INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible

- a) S'il s'agit d'une personne physique :
 - Pour une première infraction, d'une amende minimale de cinq cent dollars (500 \$) et maximale de mille dollars (1 000 \$).
 - Pour une récidive, d'une amende minimale de six cent dollars (600 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000 \$).
- b) S'il s'agit d'une personne morale :
 - Pour une première infraction, d'une amende minimale de huit cent dollars (800 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000 \$).
 - Pour une récidive, d'une amende minimale de neuf cent dollars (900 \$) et maximale de quatre mille dollars (4000 \$).

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Divers

Correspondance La correspondance est déposée au conseil.

Période de questions Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 21 h 02
Fin : 21 h 20

No 7033-06-20
Levée de la
séance

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité de clore à 21 h 21 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.